

UNEC MAG

45

Le journal des adhérents à l'UNEC

JURIDIQUE

Du nouveau à propos
des congés payés

MARKETING

Les nouvelles attentes
de la clientèle

FORMATION

Le certificat technique de coiffure
pour cheveux bouclés à crépus



SOMMAIRE

JURIDIQUE Du nouveau à propos des congés payés p. 4-5

JURIDIQUE Obligations réglementaires dans un salon de coiffure p. 6-7

ÉCONOMIE Bien choisir le type de contrat d'énergie qui vous convient p. 8-10

MARKETING Les nouvelles attentes de la clientèle p. 11

PAROLE D'EXPERTS Expertise : coiffer les cheveux texturés p. 12-13

FORMATION Un certificat pour les cheveux bouclés et crépus p. 14

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
 36 rue du Sentier 75002 Paris – 01 42 61 53 24 – www.uncf.fr
 ISSN 2275 – 0126 – Numéro 45 : juillet-août-septembre 2024
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe DORÉ
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Anaëlle QUEINNEC
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Benoît SCHEFFMANN, Arnaud LE
 GAL, Christelle PELKA, Aurélien GLABAS et Véronique DE FREITAS
ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION : Édimateurs,
 département de la SAS Média & Artisanat

MAQUETTE : Cécile GARLANTEZEC LIRIN
RÉDACTION GRAPHIQUE : Pixel6TM.
IMPRESSION : Socosprint (88)
CRÉDITS PHOTOS :
 Couverture : Modèle : Jalylane Maës - Miss Guadeloupe 2023
 et 3^e dauphine de Miss France 2024 / Photo : Aurélien Gendron /
 Maquillage : Lindzy MUA / Coiffure : Alexis Rosso / Lieu : Canopy
 Hôtel Paris / Robe : Maison Cinderella / Direction Artistique :
 Marvyn Vala. P.4 Adobe Stock (@Phptrunina14), P.6 Adobe Stock
 (@Drazen), P.8 Adobe Stock (@Peopleimages.com), P.11 Adobe
 Stock (@Ananass), P.12-13 ©Joël Dart - ©Aline Tacite, P.14 Adobe
 Stock (@Yulia).



GARDONS CONTACT! Nous écrire : contact@uncf.fr – Nous appeler : 01 42 61 53 24



Cher(e)s collègues,

Les consommateurs attendent aujourd'hui une expertise sur le cheveu bouclé, frisé et crépu. Il faut reconnaître que près de la moitié de la population française est concernée si l'on prend également en compte le cheveu ondulé, et qu'il est parfaitement légitime d'attendre de son coiffeur une prestation de qualité quel que soit son type de chevelure.

Adapter l'offre de formation à cette évolution était nécessaire et le certificat « Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus » en constitue la première étape. S'il a fallu près de dix années pour que cette formation voit enfin le jour et soit reconnue, j'ose espérer qu'il sera désormais plus aisé d'avancer sur le sujet, pour parfaire le certificat existant et l'enrichir avec d'autres formations.

La qualification professionnelle est l'une des clés majeures pour tirer notre métier vers le haut et maintenir cette excellence qui lui est propre. Dans ce cadre, développer des formations courtes et qualifiantes en complément du socle de base de la formation initiale me semble être un excellent moyen de conserver maîtrise et perfection de notre savoir-faire.

À côté de cette réalité concernant l'évolution des populations et des attentes des consommateurs, un long chemin reste néanmoins à parcourir pour accepter pleinement la diversité au quotidien. J'ai été sollicité récemment par le député Olivier Serva, et j'ai immédiatement accepté de soutenir son projet de loi visant à reconnaître et à sanctionner la discrimination capillaire (liée à la texture, à la longueur, à la couleur et à la coupe de cheveux) au travail. Il est fort regrettable de devoir légiférer sur un tel sujet, mais le rapport d'information mettant en exergue les enjeux de ce texte de loi et son caractère universaliste est édifiant.

Ce numéro de l'Unec Mag' est consacré à la thématique du cheveu bouclé, frisé et crépu.

Vous découvrirez également dans le magazine l'actualité juridique, un article sur la check-list énergie et une synthèse de l'étude consommateur Kyu.

Vous en souhaitant bonne lecture.

Christophe Doré
Président de l'Union nationale des entreprises de coiffure



Du nouveau à propos des congés payés

VÉRITABLE RÉVOLUTION DANS LE DROIT DU TRAVAIL FRANÇAIS, LE PARLEMENT A ADOPTÉ LE 24 AVRIL DERNIER UN TEXTE PERMETTANT AUX SALARIÉS EN ARRÊT MALADIE ORDINAIRE (NON PROFESSIONNELLE), D'ACQUÉRIR DES CONGÉS PAYÉS DANS LA LIMITE DE QUATRE SEMAINES PAR AN. CETTE RÉFORME FAIT APPLICATION EN DROIT FRANÇAIS DE PRINCIPES DÉGAGÉS AU NIVEAU EUROPÉEN. EXPLICATIONS.

UN DROIT FRANÇAIS CONTRAIRE AU DROIT EUROPÉEN DEPUIS 2009

En application du droit de l'Union européenne, les salariés des États membres doivent

bénéficier d'un droit au repos. Les juges européens considèrent que le salarié en maladie se soigne et ne peut donc pas exercer son droit au repos. De ce fait, les salariés doivent continuer à

acquérir des congés lorsqu'ils sont en maladie. Ce principe est consacré depuis 2009 et l'entrée en application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le Code du travail français n'était quant à lui pas conforme à ce principe en considérant que seul l'arrêt de travail pour maladie ayant une origine professionnelle pouvait donner droit à des congés payés. Il devait donc être modifié.

La réaction est d'abord venue des juges de la Cour de cassation qui sont venus faire application du droit européen dans plusieurs décisions du 13 septembre 2023 en donnant droit à des salariés qui réclamaient à leurs employeurs des congés après avoir été arrêtés pour maladie ordinaire.

L'ACTION DE L'UNEC EN RÉACTION À CES JURISPRUDENCES

Dès que ces décisions ont été rendues, l'UNEC a anticipé les conséquences qu'elles pourraient avoir sur les entreprises de coiffure. Le président Christophe Doré a interpellé le ministre du Travail Olivier Dussopt en proposant différentes pistes qui permettraient de contenir leurs effets.

Le Gouvernement avait indiqué dès cet été prendre acte des décisions de la Cour de cassation et réfléchir à la modification du droit français. Après consultation du Conseil d'État, le législateur a modifié le Code du travail pour le rendre conforme au droit européen. Désormais, la loi française prévoit donc qu'un salarié en arrêt de travail pour maladie ordinaire acquiert des congés payés.

Toutefois, l'UNEC a été entendue puisque la loi reprend deux des propositions formulées : la restriction des congés payés acquis pendant la maladie à quatre semaines par an (au lieu de cinq en temps normal) et la limitation du délai de

report des congés non pris du fait de la maladie à 15 mois.

DE NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES

Désormais, un salarié en arrêt de travail pour maladie ordinaire acquiert des congés payés. Toutefois, il en obtient seulement quatre semaines par an au maximum (deux jours par mois).

A contrario, un salarié qui est absent pour maladie professionnelle ou accident du travail dispose toujours de cinq semaines par an au maximum (2,5 jours par mois), comme un salarié présent sur poste.

La loi fait peser une nouvelle obligation sur l'employeur : il doit informer le salarié à son retour dans l'entreprise de ses droits à congés et de la date jusqu'à laquelle il peut les prendre. Il dispose pour cela d'un délai d'un mois.

Enfin, la loi limite le report des congés qui n'auraient pas pu être pris en raison de la maladie. Le salarié pourra prendre ses congés dans un délai de 15 mois à compter de sa reprise du travail et de l'information de l'employeur pour les arrêts de courte durée (ou à compter de la fin de la période d'acquisition pour les arrêts de longue durée).

UNE APPLICATION RÉTROACTIVE

La loi prévoit une application rétroactive jusqu'au 1^{er} décembre 2009. Toutefois, en application de la règle de report de 15 mois pour les arrêts de longue durée, certains droits seront éteints.

Par ailleurs, le salarié dispose également de délais contraints pour demander à son employeur un rappel de congés : 2 ans pour le salarié en poste et 3 ans pour le salarié dont le contrat a pris fin.



Obligations réglementaires dans un salon de coiffure

QUE VOUS SOYEZ COIFFEUR EN SALON OU À DOMICILE, UN CHEF D'ENTREPRISE DOIT VEILLER AU RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR EXERCER EN TOUTE LÉGALITÉ. L'UNEC VOUS GUIDE À TRAVERS LES EXIGENCES À CONNAÎTRE ET À RESPECTER POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE VOTRE ACTIVITÉ.

LES RÈGLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Tout employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. En raison des modalités d'exercice du métier de coiffeur (manipulation de produits contenant des agents chimiques dangereux, embauche d'alternants mineurs...), le chef d'entreprise doit respecter des règles spécifiques en matière de santé et de sécurité.

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Dès qu'il embauche au moins un salarié (apprenti compris), le chef d'entreprise doit établir un DUERP. Ce document synthétique contient l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs

et assure la traçabilité collective de ces expositions.

À noter que dans les entreprises de moins de 11 salariés, le DUERP ne doit plus être mis à jour annuellement mais seulement lorsqu'une décision d'aménagement importante est susceptible d'affecter les conditions de travail. Il doit être affiché dans le salon et consultable par les salariés.

La loi prévoit également une conservation sous format numérique par l'employeur du DUERP et de ses mises à jour. Une plateforme publique de dépôt est attendue mais n'est pas encore opérationnelle. Dans l'attente, il est conseillé de conserver ce document et ses mises à jour sous forme électronique.

RÉFÉRENT SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS L'ENTREPRISE

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le Code du travail impose à l'employeur de désigner un référent santé et sécurité et ce quelle que soit la taille de son entreprise.

En pratique, cette obligation est une simple formalité pour les grandes entreprises puisqu'elles disposent généralement de services dédiés à la santé et la sécurité et aux conditions de travail. En revanche, dans les entreprises de petite taille, cette obligation est largement méconnue et peu respectée.

La personne désignée pour remplir ce rôle peut être un salarié de l'entreprise (ce qui est conseillé pour sa connaissance du terrain) mais il peut également s'agir d'un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) appartenant à votre service de santé au travail ou dûment enregistré auprès des DREETS.

Le référent doit bien entendu être formé en matière de santé au travail s'il ne bénéficie pas déjà des compétences nécessaires. Ses missions sont diverses. Il pourra notamment participer à la mise à jour du DUERP, contribuer à l'analyse des accidents du travail...

AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Le chef d'entreprise de coiffure doit veiller à la bonne aération des locaux, le salon de coiffure étant considéré comme un local à pollution spécifique en raison des produits qui sont susceptibles d'y être utilisés (préparation des couleurs notamment). Les postes de travail ne doivent pas être négligés. Ils doivent être ergonomiques pour prévenir l'apparition des troubles musculo-squelettiques. Les installations doivent permettre d'accueillir les clients en situation de handicap.

En raison des types de feux susceptibles de se déclarer en salon de coiffure, l'employeur doit disposer d'au moins deux extincteurs permettant de traiter deux types d'incendie différents.

L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Certaines informations doivent être portées à la connaissance des salariés de l'entreprise par voie d'affichage. Doivent notamment être affichés : la Convention collective applicable, les horaires de travail, le document unique, les coordonnées de la médecine du travail... Un document type est à votre disposition dans votre espace adhérent.

ACCESSIBILITÉ

Des règles précises existent également en ce qui concerne l'accessibilité des locaux aux personnes valides et en situation de handicap, les dégagements (l'espace permettant la circulation)...

Lorsque les travaux nécessaires à la mise aux normes accessibilité ne sont pas réalisables, des dérogations peuvent être accordées par la préfecture. Elles ne sont pas automatiques et le chef d'entreprise doit en faire la demande.

PRÉSENCE D'EXTINCTEURS

En tant qu'établissement recevant du public (ERP), les salons de coiffure doivent installer d'extincteurs et prévoir la signalétique pour indiquer leur emplacement.

Bon à savoir

L'UNEC vous accompagne. Toutes ces obligations et bien d'autre encore sont listées dans plusieurs check-lists à destination des chefs d'entreprise de coiffure en salon, à domicile qu'ils emploient ou non des salariés.

Check-list énergie

Bien choisir le type de contrat qui vous convient

UN COMITÉ DE CRISE SUR L'ÉNERGIE A ÉTÉ MIS EN PLACE. IL PROPOSE UNE « CHECK-LIST » QUI APORTE DES CONSEILS RÉPARTIS EN QUATRE THÉMATIQUES.

1. LE CONTRAT

QUE FAUT-IL VÉRIFIER DANS VOTRE CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ?

Avant de signer et de s'engager, demandez à recevoir par mail une offre écrite, notamment en cas de démarchage.

Bien lire le contrat pour en comprendre les clauses essentielles : adresse du point de livraison, date du début du contrat, durée de l'engagement, prix total du kWh (ou volume du gaz). Renseignez-vous sur l'indexation du prix, les conditions et le délai d'application d'une révision contractuelle, s'il y a un délai de préavis d'une demande de résiliation...

Attention en cas de clause de tacite reconduction (prolongement d'un contrat sans formalisation d'un nouvel accord du client). Dans ce cas, il faut le résilier en respectant le délai prévu dans les conditions générales et particulières de vente.

COMMENT ANTICIPER LA FIN D'UN CONTRAT ET LA SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE OFFRE ?

Contactez votre fournisseur d'énergie plusieurs

mois avant l'échéance pour obtenir une nouvelle offre et souscrire un nouveau contrat avant la fin de l'actuel.



Zoom sur les fournisseurs disponibles

Définissez vos besoins pour comparer les offres sur des critères communs : durée, périmètre, consommations estimées... Explorez différents fournisseurs et offres, y compris les contrats d'un an, bien que potentiellement plus coûteux.

ET SI LE FOURNISSEUR REFUSE LE RENOUELEMENT DU CONTRAT OU QU'AUCUN FOURNISSEUR NE PROPOSE UNE OFFRE ?

En principe, des offres sont disponibles pour toutes les entreprises, même si les conditions peuvent être plus restrictives. Les fournisseurs ayant signé la charte des fournisseurs d'énergie s'engagent à faire au moins une proposition commerciale à tous les consommateurs professionnels qu'ils peuvent desservir et qui en font la demande.



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

I2CR, l'Institut Coiffeur Créateur Repreneur

Imaginé et conçu par l'UNEC pour les porteurs de projets liés à la coiffure, l'I2CR, Institut Coiffeur Créateur Repreneur propose un accompagnement complet et sur-mesure à destination des professionnels en devenir, à ceux déjà établis et souhaitant se développer ainsi qu'à ceux qui souhaitent céder leur entreprise.



UN INSTITUT DÉDIÉ AUX ENTREPRENEURS DE LA COIFFURE

Comment financer son projet, choisir son statut, réaliser son business plan, développer son affaire, reprendre une entreprise, bien vendre son salon... En tant qu'entrepreneur, vous êtes confronté au quotidien à de multiples défis pour développer votre affaire. L'I2CR vous propose de répondre à vos questions et vous former pas à pas pour concrétiser vos projets. Les formations de l'I2CR sont certifiées QUALIOP1 et sont éligibles au financement de la formation professionnelle.

Retrouvez l'ensemble
des formations sur unec.fr, onglet
« se former », section « Institut
coiffeur créateur repreneur »

unec.fr



2. LES PRIX

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE ?

Pour l'électricité : les TPE de moins de 10 employés avec un chiffre d'affaires, recettes ou bilan annuel sous 2 millions d'euros, et une puissance souscrite \leq 36 kVA, peuvent accéder aux tarifs réglementés de vente auprès du fournisseur historique (EDF ou une entreprise locale de distribution). Pour le gaz : les tarifs réglementés ont été supprimés le 1^{er} juillet 2023.

FACE À DES OFFRES DE PRIX ÉLEVÉS, QUELLES SONT LES MARGES DE MANŒUVRE ?

Faites le point sur votre profil de consommation : répartition quotidienne et annuelle, volume consommé, prix HT, historique, cycles saisonniers et variations mensuelles, hebdomadaires ou journalières. Consultez les fournisseurs pour plusieurs durées de contrat (12, 24, 36 mois et plus). Pour l'électricité, privilégiez les offres à prix différenciés selon les plages horaires de consommation. Enfin, comparez toujours les prix en fonction de votre propre consommation.

COMMENT ÉVALUER LES OFFRES DES DIFFÉRENTS FOURNISSEURS ?

L'UNEC propose de faire une consultation « à blanc » pour comparer les offres et être prêt à souscrire la plus adaptée lors d'une seconde consultation. Il existe divers contrats pour les professionnels :

- **Contrats à prix fixe** : le prix est fixé pour une durée (jusqu'à 3 ans, parfois 5 ans) et ne varie pas avec le marché. Vérifiez si le prix est révisable ou non révisable.
- **Contrats à prix indexé** : le prix évolue selon des indices (marché de gros, TRVE...). Les contrats indexés sur le prix spot horaire conviennent aux clients avertis capables d'adapter leur consommation aux fluctuations des prix.

Demandez des offres reposant sur des critères identiques : durée du contrat, type de contrat (indexé, prix fixe...).

3. LES AIDES

QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE ?

Depuis le 1^{er} février 2024, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est fixée à 21 € par mégawattheure (MWh). Le Gouvernement avait abaissé le montant de la TICFE à 1 € par mégawattheure en 2022 et 2023. La hausse du prix TTC du tarif réglementé d'EDF (tarif Bleu) doit rester inférieure à 10 %.

4. LA MÉDIATION

QUI CONTACTER EN CAS DE LITIGE ?

Les entreprises doivent en premier lieu privilégier les échanges avec leurs fournisseurs en s'appuyant sur la charte des 25 engagements pris par nombre d'entre eux.



Qu'est-ce que la Charte des fournisseurs d'énergie ?

Si le désaccord persiste, il est possible de saisir le médiateur mis en place par les fournisseurs, quels que soient le nombre de salariés et le chiffre d'affaires.

Si votre entreprise a moins de 10 salariés et a un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie via le formulaire disponible sur sollen.fr.

Si votre entreprise a plus de 9 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises.

Les nouvelles attentes de la clientèle

PARCE QUE LES ATTENTES DES CONSOMMATEURS SONT EN PERPÉTUELLE ÉVOLUTION ET QUE LES COIFFEURS DOIVENT TOUJOURS CHERCHER À LES SATISFAIRE AU MIEUX, L'UNEC A DÉCIDÉ, AUX CÔTÉS DES AUTRES PARTENAIRES DE LA BRANCHE COIFFURE, DE LANCER UNE ÉTUDE POUR IDENTIFIER LES NOUVEAUX BESOINS EN COMPÉTENCES À DÉVELOPPER CHEZ LES COLLABORATEURS.

Il résulte de l'enquête que les consommateurs souhaitent être davantage écoutés, sont à la recherche d'expertises, de qualité, attendent des résultats et sont très attentifs à l'expérience client dans le salon.

La coiffure offre de belles perspectives de carrières au travers des différentes activités qu'elle recouvre, mais il est important pour répondre aux attentes de la clientèle de renforcer certaines compétences, comme l'orientation client et la dimension commerciale. Car le métier de coiffeur est un métier de commerce autant que de création.

Les compétences techniques sont aussi à élargir par le biais de la connaissance des produits et méthodes naturels moins agressifs, les savoir-faire pour intégrer tous les clients (cheveux texturés, barbe...), le faire-savoir et la connaissance de l'écosystème du métier.

Tout cela doit s'inscrire dans le cadre de l'offre de formation certifiante du secteur de la coiffure. C'est ce que l'UNEC s'emploie à faire avec

la création du certificat cheveux spécifiques bouclés à crépus et du BTM Coiffeur réalisé en lien avec CMA France. D'autres projets devront probablement encore être ouverts afin de toujours mieux satisfaire les attentes des consommateurs.

Méthodologie

L'étude sur l'évolution des attentes des clients des salons de coiffure et leurs impacts sur le secteur se base sur une enquête en ligne auprès d'un panel de 1 507 répondants représentatifs de la population française (âge, sexe, résidence) réalisée en juillet 2023. Elle a été complétée par une enquête en ligne auprès de 838 répondants : coiffeurs, salariés et chefs d'entreprise réalisée entre juillet et septembre 2023. Des entretiens complémentaires et ciblés auprès de professionnels de la coiffure, formation, entreprises spécialisées ont approfondi l'enquête.

Parole d'experts

Expertise : coiffer les cheveux texturés

AVEC UN MÉTISSAGE DE PLUS EN PLUS PRÉSENT EN FRANCE, LES SALONS DE COIFFURE ONT INTÉRÊT À SE FORMER AUX TECHNIQUES DE COIFFURES SUR LES CHEVEUX BOUCLÉS, FRISÉS ET CRÉPUS. CETTE CLIENTÈLE EST LARGEMENT EN DEMANDE ET ATTEND DES PROFESSIONNELS UNE EXPERTISE. EXPLICATIONS AVEC ALINE TACITE ET ALEXIS ROSSO.

Gâce à la certification sur les cheveux bouclés à crépus, les formations créées et dispensées par des experts dont Aline Tacite, gérante de Boucles d'Ebène et Alexis Rosso, coiffeur studio et formateur certifié CNEFOP ICPF, les coiffeurs peuvent acquérir de nouvelles compétences pour répondre à ce marché porteur.



Aline Tacite, gérante de Boucles d'Ebène

Sous l'impulsion d'une nouvelle génération qui prône la diversité, de certains influenceurs et d'un renouvellement de positionnement des acteurs du marché, les codes de la beauté évoluent. « Ma

clientèle aux cheveux texturés souhaite un retour au naturel. Elle assume pleinement sa spécificité et attend de son coiffeur la sublimation de ses cheveux. Il n'est plus question d'un lissage ou d'un défrisage systématique comme auparavant. Elle est en quête d'une reconnaissance identitaire, le cheveu a quelque chose d'éminemment politique et social. Cette affirmation fait évoluer les mentalités et il faut s'adapter. De plus, cette clientèle souhaite se faire coiffer dans le salon de coiffure de son secteur et lui être fidèle. Or il est fréquent que ces salons de coiffure la refusent car ils ne sont pas formés à coiffer ce type de cheveux », explique Aline Tacite.

Le choix du salon de coiffure s'avère ainsi compliqué, les clients sont perdus. « La clientèle aux cheveux texturés peine à trouver un salon de coiffure capable de maîtriser toutes les techniques. Certains se retrouvent à devoir se rendre dans trois salons de coiffure différents pour obtenir leur coiffure. Et que dire des familles qui ne peuvent pas être coiffées dans le même salon car les professionnels ne possèdent pas toutes les techniques », renchérit Alexis Rosso. Les deux experts portent la même voix : cette clientèle attend une réelle expertise lors des échanges avec le professionnel, elle souhaite être conseillée, orientée et accompagnée. Outre une coiffure esthétique qui correspond à son désir, elle doit être pratique au quotidien et plus facile à entretenir. La clientèle a également besoin d'être

rassurée dans l'utilisation de produits de soin, elle fait confiance à son coiffeur pour évaluer la qualité. L'éviction des cheveux texturés dans les programmes scolaires a ainsi accentué le fossé entre les attentes des consommatrices et l'offre proposée dans les salons de coiffure.

LA FORMATION EST LA CLÉ

Fer de lance, l'UNEC s'est engagée pour proposer une certification sur les cheveux dits spécifiques. Cette formation permet aux coiffeurs d'appréhender ces cheveux et d'en apprendre les techniques. *« Cette certification est un premier pas dans la reconnaissance des cheveux texturés dans le secteur. Lors d'une réunion le 13 mai dernier avec le président Christophe Doré, nous avons pu partager nos expériences pour faire évoluer le secteur. En tant qu'expert dans ce type de cheveux et avec 33 ans de métier, je suis heureux qu'il m'associe au perfectionnement des programmes. À l'époque, j'ai dû me former aux États-Unis pour apprendre à coiffer les cheveux texturés. La France a énormément de retard. Les besoins sont tels que j'ai créé mon organisme de formation certifié Qualiopi pour accompagner les coiffeurs. Ils arrivent avec de l'appréhension et repartent avec des convictions et une volonté de pratiquer. Il est temps que le secteur évolue, la demande est là, la formation est primordiale »*, insiste Alexis Rosso.

Une position que partage Aline Tacite qui s'est également formée dans un pays anglo-saxon pour apprendre à coiffer ces types de cheveux. *« Je me suis formée en Angleterre sur les cheveux bouclés à crépus et en France pour le cursus classique. Je remarque lors de mes formations que je dispense que la nouvelle génération est plus au fait de ces techniques. Elle s'informe sur les réseaux sociaux, elle a grandi dans la diversité et souhaite se diversifier. Les coiffeurs confirmés arrivent avec beaucoup d'interrogations, mais ils font preuve d'ouverture et de volonté et sortent in fine confiants et prêts à coiffer. Alors oui le secteur va dans le bon sens en proposant cette certification »*, ajoute Aline Tacite.

UN SECTEUR EN MUTATION

Cette clientèle est largement en demande et attend des professionnels une expertise. En pleine mutation pour inclure cette clientèle aux cheveux texturés, les acteurs de la coiffure se doivent de valoriser les techniques spécifiques pour répondre aux attentes. *« Les esprits s'ouvrent et le changement s'opère. Nous participons à démystifier les cheveux texturés. Les marques s'emploient à proposer des produits de plus en plus naturels pour respecter ces types de cheveux. On avance tous ensemble »*, conclut Alexis Rosso. Les deux experts sont unanimes sur la passion qu'ils portent à leur noble métier et sont fiers de la joie qu'ils procurent à leur clientèle lorsque celle-ci est ébahie par le résultat. C'est cela l'essentiel...



Alexis Rosso, coiffeur studio,
formateur CNEFOP ICF

Loi antidiscrimination capillaire

Le 28 mars 2024, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, une proposition de loi visant à intégrer la discrimination capillaire dans la liste des motifs discriminatoires au travail. Le Sénat doit examiner la loi avant sa promulgation. Les acteurs de la coiffure, dont l'UNEC, se sont engagés en faveur de cette loi.

Un certificat pour les cheveux bouclés à crépus

AFIN DE RÉPONDRE AU BESOIN DU SECTEUR, L'UNEC A TRAVAILLÉ PLUSIEURS ANNÉES AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX POUR PROPOSER EN 2023 UNE FORMATION POUR LES CHEVEUX BOUCLÉS À CRÉPUS QUI SOIT QUALIFIANTE ET RECONNUE PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA COIFFURE.

Le certificat « Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus » répond aux attentes des professionnels souhaitant disposer de compétences liées aux techniques de coiffage, de coloration et de mise en forme des cheveux bouclés à crépus.

Cette formation de 217 heures, soit 31 journées durant lesquelles les professionnels sont formés sur l'ensemble des aspects en lien avec cette nature de cheveux est finançable par L'OPCO EP (opérateur de compétences des entreprises de proximité).

HUIT MODULES DE FORMATION

Le certificat s'articule autour de **huit modules** :

- Hygiène, sécurité et environnement en salon de coiffure ;
- Relation client en salon de coiffure ;
- Cheveux spécifiques, bouclés à crépus ;
- Prestations ;
- Diagnostic ;
- Techniques de coloration/éclaircissement ;
- Techniques de mise en forme permanente, semi-permanente ;
- Techniques de mise en forme temporaire.

Afin de prétendre intégrer une session de formation, le candidat doit déjà être titulaire

d'un CAP Coiffure, suivi de deux années d'expérience professionnelle dans le domaine de la coiffure ou titulaire d'un Brevet professionnel (BP) Coiffure ou encore justifier de quatre années d'expérience professionnelle dans le domaine de la coiffure.

Il peut être acquis après un parcours de formation continue ou en contrat de professionnalisation. A contrario, ce certificat n'est pas accessible par la voie de l'apprentissage ou via candidature individuelle (candidat libre).

OÙ EFFECTUER LA FORMATION ?

Seuls les organismes de formation habilités par la Commission formation de la branche coiffure (CPNEFP) peuvent dispenser ce nouveau certificat. Ce sont à ce jour cinq centres de formation localisés en Île-de-France, dans l'Hérault, en région PACA, en Moselle et en Normandie, qui proposent cette formation après avoir répondu à l'appel d'offres initial. Ils seront bientôt rejoints par d'autres organismes qui peuvent candidater à tout moment. Pour obtenir l'organisme de formation le plus proche de chez vous, contactez nous à l'adresse : contact@unec.fr.



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE



A deux, c'est mieux:
parrainer ne vous a
jamais autant rapporté...

Parrainez, économisez : le parrain adhérent
et le filleul* bénéficieront tous deux
d'un tarif adhérent réduit à

— 50%*

* Conditions - extrait du règlement parrainage 2023 : pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul n'ait pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2024. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2024 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unecfr.fr

240 140 80 60

REDKEN

5TH AVENUE NYC



ACIDIC COLOR GLOSS
JUSQU'À 76% DE BRILLANCE EN PLUS *

*Test instrumental après application du Shampoing et du Traitement Brillance Professionnelle Acidic Color Gloss
 L'Oréal France SNC - 30 rue d'Alsace 92300 Levallois-Perret - 919 434 894 RCS Nanterre